



**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS  
DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DE GUYANE**

Assemblée Plénière du 23/10/2017

**Délibération n° AP-2017-63 – Création d'une ligne budgétaire dédiée aux Etats Généraux du territoire**

L'an deux mille dix sept et le lundi 23 octobre à 09h00, la Collectivité Territoriale de Guyane s'est réunie en séance plénière à la Cité Administrative Territoriale : «Salle des Délibérations», sous la présidence de Monsieur Rodolphe ALEXANDRE, Président.

**Etaient présents :**

M. Rodolphe ALEXANDRE, Mme Hélène SIRDER, M. Denis BURLLOT, Mme Isabelle PATIENT, M. Jean-Claude LABRADOR, M. Théodore ROUMILLAC, Mme Audrey MARIE, Mme Rolande CHALCO-LEFAY, M. Claude PLENET, Mme Anne-Marie READ, M. Mécène FORTUNÉ, M. Athys JAÏR, Mme Katia BECHET, Mme Mylène MATHIEU, M. François DEKON, M. Lénaïck ADAM, M. Didier BRIOLIN, M. Pierre DESERT, Mme Tatiana GUSTAVE-LAGUERRE, M. Gauthier HORTH, M. Jocelin HO-TIN-NOÉ, Mme Elaine JEAN, Mme Myrtha JEAN-BAPTISTE, Mme Anne-Gaëlle JOSEPH, Mme Sau Wah LING, M. Alex MADELEINE, Mme Marie-Françoise MARTIN, Mme Léda MATHURIN, Mme Céline REGIS, Mme Annie ROBINSON, Mme Juliette SAINT-CYR, M. Jacquelin MARIUS

**Etaient représentés :**

Madame Gabrielle NICOLAS a donné procuration à Monsieur Gauthier HORTH, Monsieur François RINGUET a donné procuration à Monsieur Denis BURLLOT, Monsieur Denis GALIMOT a donné procuration à Monsieur Pierre DESERT, Madame Nelly DESMANGLES a donné procuration à Madame Mylène MATHIEU, Monsieur Boris CHONG-SIT a donné procuration à Monsieur Rodolphe ALEXANDRE, Madame Laurietta DESMANGLES a donné procuration à Madame Sau Wah LING, Monsieur Arnaud FULGENCE a donné procuration à Madame Tatiana GUSTAVE-LAGUERRE, Monsieur Wesley JÉROME a donné procuration à Madame Katia BECHET, Monsieur Jehan-Olivier MAIGNIEN a donné procuration à Monsieur Jean-Claude LABRADOR, Monsieur Alain TIEN-LIONG a donné procuration à Monsieur Athys JAÏR, Madame Emilie VENTURA a donné procuration à Monsieur Alex MADELEINE

Vu la Constitution,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 7323-3, L.7324-2 et L.7324-3

Vu la résolution du Congrès n° Congrès-2017-01 du 14 octobre 2017

Vu le rapport n° AP-2017-79-10 du Président de la Collectivité Territoriale de Guyane ;

Entendu l'avis du CESER (Conseil Economique Social et Environnemental Régional)

Entendu l'avis du CCEE (Conseil de la Culture, de l'Education et de l'Environnement de la Guyane)

#### DELIBERE

**DONNE ACTE** à Monsieur le Président de la Collectivité Territoriale de Guyane du présent rapport n°AP-2017-79-10

**ARTICLE 1 : DECIDE** de créer une ligne budgétaire spécifique pour l'organisation des Etats Généraux du territoire

**ARTICLE 2 : DECIDE** d'abonder cette ligne à hauteur de **320 000,00 €**,

**ARTICLE 3 : DECIDE** de consacrer **80 000,00 €**, pour la mise à disposition de personnel et moyens logistiques et matériels divers.

**ARTICLE 4 : DECIDE** d'adopter les thématiques amendées en congrès et de les intituler de la manière suivante :

	<b>Thématiques des commissions</b>	<b>Intitulé des commissions</b>
1	Aménagement, transport, Foncier et habitat, continuité territoriale et désenclavement, accessibilité du territoire, Infrastructures, équipements et appuis aux collectivités, mobilité	<b>Un aménagement qui désenclave le territoire au bénéfice d'une libre circulation de l'humain</b>
2	Economie, planification et Développement durable des territoires : Economie durable (agriculture pêche bois, tourisme bois mines...), développement numérique, innovation exploitation des ressources endogènes, fiscalités des entreprises, recherche,  Environnement, exploitation industrielle de la biodiversité, recherche et énergies dont les énergies renouvelables, Emploi,	<b>Pour une planification économique et durable de la Guyane</b>
3	Cultures, patrimoines, « identités », valeurs et droit coutumier	<b>La Guyane : Territoire de cultures qui valorise ses identités et son droit coutumier.</b>
4	Prévention, solidarité santé, médico-social, famille, enfance en danger	<b>Pour des membres d'une famille en bonne santé et au cœur de la prévention.</b>
5	Finances dont finances publiques, fiscalités dont celles issues des ressources endogènes, adaptation des règles	<b>La Guyane : créatrice de ses propres richesses.</b>
6	Gouvernances dont cadre institutionnel, droit coutumier, identification des blocages institutionnels et administratifs, adaptation des règles,	<b>La Guyane, actrice de son cadre institutionnel au sein de la République.</b>
7	Emploi, Education/ Enseignement supérieur, recherche, Formation, insertion, jeunesse	<b>Pour une jeunesse active, prometteuse et talentueuse.</b>
8	Sport, jeunesse, vie associative, Cohésion sociale,	<b>Un tissu associatif compétent vecteur de</b>

		<b>cohésion sociale.</b>
9	Sécurité, prévention de la délinquance, secours, immigration, coopération, identification des blocages institutionnels et administratifs, adaptation des règles, t celui du droit coutumier	<b>Mieux vivre ensemble dans un environnement unique en France.</b>

Chaque commission ne pourra pas excéder 15 membres permanents. Les commissions seront enrichies de volontaires dans les communes où elles rencontreront la population.

**ARTICLE 5 : PRÉCISE** la méthodologie de mise en œuvre comme suit :

1 - Création d'un bureau composé par :

- Le président de la collectivité territoriale de Guyane
- Un membre du collège des parlementaires
- Un membre du collège des maires de Guyane
- Un membre du collège du groupe « Pour une Guyane audacieuse »
- Un membre du collège du groupe « Guyane rassemblement »

Sur proposition du Président, une liste de personnalités (société civile, experts, grands témoins) de la Guyane sera analysée au sein de ce bureau. Les personnes retenues seront réparties par commission. Par la suite au sein de ces commissions, les présidents, vice-présidents et rapporteurs seront désignés.

Un calendrier sera dressé pour ensuite être diffusé après validation.

Concomitamment aux rencontres du territoire, une plateforme, support technique numérique d'information, de consultation et de restitution sera mis à disposition du public. Les contributions pourront y être déposées.

**ARTICLE 6 :** Le Président de la Collectivité Territoriale de Guyane, le Directeur Général des Services et le Payeur territorial sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Collectivité Territoriale de Guyane.

44 POUR	M. Rodolphe ALEXANDRE, Mme Hélène SIRDER, M. Denis BURLLOT, Mme Isabelle PATIENT, M. Jean-Claude LABRADOR, Mme Gabrielle NICOLAS, M. François RINGUET, M. Théodore ROUMILLAC, Mme Audrey MARIE, M. Denis GALIMOT, Mme Rolande CHALCO-LEFAY, M. Claude PLENET, Mme Anne-Marie READ, M. Mécène FORTUNÉ, M. Athys JAÏR, Mme Katia BECHET, Mme Mylène MATHIEU, M. François DEKON, Mme Nelly DESMANGLES, M. Lénaïck ADAM, M. Hadj BOUCHEHIDA, M. Didier BRIOLIN, M. Boris CHONG-SIT, M. Pierre DESERT, Mme Laurietta DESMANGLES, M. Arnaud FULGENCE, Mme Tatiana GUSTAVE-LAGUERRE, M. Gauthier HORTH, M. Jocelin HO-TIN-NOÉ, Mme Elaine JEAN, Mme Myrtha JEAN-BAPTISTE, M. Wesley JÉROME, Mme Anne-Gaëlle JOSEPH, Mme Sau Wah LING, M. Alex MADELEINE, M. Jehan-Olivier MAIGNIEN, Mme Marie-Françoise MARTIN, Mme Léda MATHURIN, Mme Céline REGIS, Mme Annie ROBINSON, M. Alain TIEN-LIONG, Mme Emilie VENTURA, M. Jacquelin MARIUS, Mme Juliette SAINT-CYR
---------	--

0 CONTRE	
0 ABSTENTION	
NUL(S)	

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cayenne.*

Fait et délibéré à Cayenne, le 23 octobre 2017.

**CERFITIFIE EXECUTOIRE LE 25/10/2017**

Date d'envoi en préfecture : 25/10/2017  
Date de retour préfecture : 25/10/2017  
Identifiant de télétransmission : 973-200052678-20171023-  
lmc139052-DE-1-1  
Publiée le : 26/10/2017

Le Président



R. Alouche